

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent ¹	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
1. Obligations de mise en œuvre									
1.1.	Art. X Accord	Rapport de mise en œuvre	Session -60j (17.03.2017)	L	C	L	C	Reçu : 09.05.17	
1.2.	Règlement intérieur	Questionnaire d'application	01.03.2017	L	C	L	C	Reçu : 06.05.17	
1.3.	CS	Rapport national scientifique	16.11.2016	L	C	C	C	Reçu 18.10.16	
1.4.	Commission	Lettre de commentaires	17.03.2017	N/C	N/C	L	C	Reçu : 06.05.17	
2. Standards de gestion									
2.1.	Rés. 15/04	Documents mentionnés dans cette résolution à bord ²	17.03.2017	N/A	N/A	N/C	N/C	A rapporté documents pas à bord, navires et engins non marqués, source IOTC-2017-CoC14-CQ12.	
		Marquage des navires ²		N/A	N/A	N/C	N/C		
		Marquage des engins ²		N/A	N/A	N/C	N/C		
		Marquage des DCP		N/A	N/A	N/A	N/A		
		Fiches de pêche à bord ²	N/A	N/A	L	P/C	A rapporté livre de pêche et ADP pas à bord, source IOTC-2017-CoC14-CQ12. Aucune référence légale fournie.	Obligatoire Navires pas autorisés à pêcher hors de la ZEE du Kenya	
		Autorisation officielle de pêche en dehors de la juridiction nationale	Depuis 15.02.2014	N/A	N/A	L			P/C
		Numéro OMI pour les navires éligibles	Depuis 01.01.2016	N/A	N/A	C	C	A 1 navire dans le RAV et 1 avec n° OMI.	
2.2.	Rés. 15/01	Livres de pêche officiels	Depuis 15.02.2016	N/A	N/A	L	P/C	Aucune information fournie. Aucune obligation légale actuellement en place.	Sera inclus dans la nouvelle réglementation sur la pêche
2.3.	Rés. 12/12	Interdiction des grands filets maillants dérivants ²	17.03.2017	N/A	N/A	N/C	N/C	Aucune obligation légale actuellement en place.	Le Kenya n'utilise pas les grands filets dérivants.
2.4.	Rés. 15/08	Plan de gestion des DCP	31.12.2013	N/A	N/A	N/A	N/A	N'a pas de PS sur le RAV de la CTOI.	
		Rapport d'avancement sur la mise en œuvre du plan de gestion des DCP	17.03.2017	N/A	N/A	N/A	N/A		

¹ C = conforme ; N/C= non conforme ; N/A = non applicable ; P/C = partiellement conforme ; L = en retard ; CQ = Questionnaire d'application ; CAP = Plan d'Action sur l'application.

² Informations à fournir dans le cadre du rapport d'application.

³ 24 m de longueur hors-tout ou plus, ou moins de 24 m s'ils ont pêché en dehors de leur ZEE.

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent ¹	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
2.5.	Rés. 16/07	Interdiction des lumières artificielles de surface ou immergées dans le but d'agréger des poissons.	27.09.2016			N/C	N/C	A rapporté utilisation doit être autorisée par Directeur General du Service des Pêches du Kenya, Loi pêche du Kenya 2016, source IOTC-2017-CoC14-IR22	Doit être réglementé
2.6.	Rés. 16/08	Interdiction des aéronefs et des véhicules aériens sans pilote.	27.09.2016			L	P/C		
2.7.	Rés. 16/01	Rapport sur les méthodes pour réaliser les réductions de captures de YFT.	17.03.2017			N/A	N/A		La réduction des captures ne s'applique pas à Kenya.
2.8.	Rés. 16/06	Rapport sur les mesures prises pour mettre en œuvre les obligations de déclaration des donnés de captures.	17.03.2017			L	C		Reçu 09.05.17. Actions sont : Enquête cadre, SSN, observateur, base de données.
3. Déclarations concernant les navires									
3.1.	Rés. 10/08	Liste des navires en activité	15.02	N/A	N/A	C	C	Reçu 15.02.17	
3.2.	Rés. 15/11	Plans de développement des flottes (PDF)	Au 31.12.2010 (10 ans)	L	C	L	C	Reçu 16.03.16 & 13.04.16.	
Capacité de référence									
3.3.	Rés. 15/11	Liste des navires ³ pêchant les thons tropicaux en 2006	Au 31.12.2009	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun navire pêchant les thons tropicaux en 2006.	
		Liste des navires ³ pêchant SWO et ALB en 2007		C	C	C	C	Reçu 12.02.14	
3.4.	Rés. 15/04	Liste des navires autorisés (24 m ou plus de longueur hors-tout)	Depuis le 01.07.2003	N/A	N/A	C	C	Dernière mise à jour 10.06.16	
3.5.		Liste des navires autorisés (moins de 24 m LHT, opérant hors de la ZEE de leur état du pavillon)	Depuis le 01.07.2006	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun navire <24 dans le RAV de la CTOI.	
3.6.	Rés. 14/05	Liste des navires étrangers autorisés dans la ZEE	15.02	C	C	L	C	Reçu 16.02.17: a autorisé 6 LL et 46 PS en 2016.	
3.7.		Liste des navires étrangers auxquels une licence a été refusée	15.02	C	C	L	C	Reçu 06.05.17; a autorisé 52 FFV in 2015.	Aucun refus de licence
3.8.		Information sur les accords d'accès	26.02.2015	N/A	N/A	L	N/A	Aucun accord de CPC à CPC.	Aucun accord d'accès
3.9.		Licence de pêche officielle de l'État côtier	14.01.2014	C	C	C	C	Reçu 15.04.14	
4. Système de surveillance des navires									
4.1.	Rés. 15/03	Adoption d'un SSN pour tous les navires de plus de 24m de LHT et de moins de 24m LHT opérant en haute mer	Depuis le 01.07.2007	C	C	C	C	SSN adopté en 2012. Référence légale: <i>Fisheries (General) Regulations 2012.</i>	
4.2.		Rapport sur la mise en place et défaillances techniques des SSN	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun navire sur le RAV de la CTOI en 2015.	
4.3.		Plan de mise en œuvre des SSN	30.04.2016			N/C	N/C	Aucun plan de mise en œuvre soumis.	Installation du SSN réalisée cette année et plan de mise en

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent ¹	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
									œuvre en cours de préparation.
5. Statistiques obligatoires – CPC État du pavillon									
5.1.	Rés. 15/02 & Rés 15/05	Captures nominales							
		• Pêcheries côtières	30.06	C	P/C	L	P/C	Données reçues 01-12-2016. Source: IOTC-2016-SC19-NR13. A fourni NC mais agrégées par espèces	Mise à jour en cours avec la section données de la CTOI.
		• Pêcheries de surface : PS, BB, GN	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun PS, BB ou GN de 24m LHT ou plus, ou de moins de 24m LHT s'ils pêchent des thons et des espèces apparentées hors de leur ZEE actif en 2015.	
		• LL - Provisoires	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun LL de 24m LHT ou plus, ou de moins de 24m LHT s'ils pêchent des thons et des espèces apparentées hors de leur ZEE actif en en 2015.	
		• LL - Finales	30.12	N/A	N/A	N/A	N/A		
5.2.	Rés. 15/02 & Rés 15/05	Prises et effort							
		• Pêcheries côtières	30.06	N/C	N/C	N/C	N/C	Aucune donnée fournie	Sera déclaré dans le rapport à la CTOI de cette année après consultation avec le Secrétariat de la CTOI
		• Pêcheries de surface PS, BB, GN	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun PS, BB ou GN de 24m LHT ou plus, ou de moins de 24m LHT s'ils pêchent des thons et des espèces apparentées hors de leur ZEE en 2015.	
		• LL - Provisoires	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun LL de 24m LHT ou plus, ou de moins de 24m LHT s'ils pêchent des thons et des espèces apparentées hors de leur ZEE en 2015.	
		• LL - Finales	30.12	N/A	N/A	N/A	N/A		

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent ¹	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC	
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu			
5.3.		Fréquences de tailles								
		• Pêcheries côtières	30.06	N/C	N/C	N/C	N/C	Aucune donnée fournie	Sera déclaré dans le rapport à la CTOI de cette année après consultation avec le Secrétariat de la CTOI	
		• Pêcheries de surface PS, BB, GN	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun PS, BB ou GN de 24m LHT ou plus, ou de moins de 24m LHT s'ils pêchent des thons et des espèces apparentées hors de leur ZEE en 2015.		
		• LL - Provisoires	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun LL de 24m LHT ou plus, ou de moins de 24m LHT s'ils pêchent des thons et des espèces apparentées hors de leur ZEE en 2015.		
		• LL - Finales	30.12	N/A	N/A	N/A	N/A			
5.4.		Dispositifs de concentration de poissons (DCP)								
		Navires auxiliaires	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun navire auxiliaire dans le RAV de la CTOI ou actif en 2015		
		Jours de mer des navires auxiliaires	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A			
		DCP déployés par types	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun senneur ou navire auxiliaire sur le RAV de la CTOI ou actif en 2015.		
6. Mise en place de mesures d'atténuation et prises accessoires d'espèces hors du mandat de la CTOI										
6.1.	Rés. 05/05	Déclaration des données sur les requins - Captures nominales	30.06	C	P/C	L	P/C	Données reçues 01-12-2016. Source: IOTC-2016-SC19-NR13. A fourni NC mais agrégées par espèces	Amélioration de l'identification des espèces en cours.	
		Déclaration des données sur les requins - Prises et effort	30.06	N/C	N/C	N/C	N/C	Aucune donnée fournie	Sera déclaré dans le rapport à la CTOI de cette année après consultation avec le	
		Déclaration des données sur les requins - Fréquences de tailles	30.06	N/C	N/C	N/C	N/C	Aucune donnée fournie		

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent ¹	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
6.2.	Rés. 12/09	Interdiction des captures de tous les requins-renards de la famille des <i>Alopiidae</i>	Depuis 07.07.2010	N/A	N/A	L	P/C	Aucune obligation légale actuellement en place.	Sera inclus dans la réglementation de la pêche en cours d'élaboration
6.3.	Rés. 13/06	Interdiction des captures des requins océaniques (<i>Carcharhinus longimanus</i>)	Depuis 14.08.2013	N/A	N/A	L	P/C		
6.4.	Rés. 12/04	Rapport sur les tortues marines ²	17.03.2017	C	C	C	C	Source - IOTC 2016-SC19-NR13: une stratégie nationale existe, mise en œuvre par différentes agences.	
6.5.		Coupe-lignes et dégorgeoirs à bord (Palangriers)	Depuis 06.08.2009	N/A	N/A	L	P/C	A rapporté équipements pas à bord, source IOTC-2017-CoC14-CQ22. Aucune obligation légale actuellement en place.	Aucune obligation légale actuellement en place
6.6.		Salabres à bord (Senneurs)	Depuis 06.08.2009	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun PS en opération dans le RAV de la CTOI.	
6.7.	Rés. 12/06	Rapport sur les oiseaux de mer ²	17.03.2017	N/A	N/A	L	C	Reçu 06.05.17. Aucune interaction signalée en 2016.	Aucune interaction avec les oiseaux de mer n'a été notée.
6.8.		Mise en place de mesures d'atténuation au sud des 25°S	Depuis 01.11.2010	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun LL opérant au sud des 25°S.	
6.9.	Rés. 13/04	Données sur les interactions avec les cétacés	30.06 (Tous engins)	N/A	N/A	N/C	N/C	Aucune information fournie.	
		Cas d'encerclement d'un cétacé	Pour PS 17.03.2017	N/A	N/A	N/A	N/A	No PS operating in the IOTC RAV.	
6.10.	Rés. 13/05	Données sur les interactions avec les requins-baleines	30.06 (Tous engins)	N/A	N/A	N/C	N/C		
		Cas d'encerclement d'un requin-baleine	Pour PS 17.03.2017	N/A	N/A	N/C	N/C		
7. Navires illicites non déclarés, non réglementés (INN)									
7.1.	Rés. 11/03	Inscription INN	Session -70j (07.03.2017)	C	C	C	C	Aucun navire figurant sur la liste INN de la CTOI 2016.	
7.2.	Rés. 07/01	Conformité des ressortissants	17.03.2017	C	C	C	C	Aucun ressortissant à bord de navires figurant sur la liste INN de la CTOI en 2016.	
8. Transbordements									

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent ¹	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
8.1.	Rés. 14/06	Transbordements en mer – rapport des CPC	Avant le 15.09	N/A	N/A	N/A	N/A	Ne participe pas au PRO de la CTOI.	
8.2.		Rapport sur les transbordements au port ²	17.03.2017	N/A	N/A	N/A	N/A		
8.3.		Liste des navires transporteurs autorisés	Depuis le 01.07.2008	N/A	N/A	N/A	N/A		
8.4.		Rapport des résultats d'enquêtes sur les infractions présumées	15.02.2017	N/A	N/A	N/A	N/A		
8.5.		Paiement contribution PRO	17.08.2016	N/A	N/A	N/A	N/A		
9. Observateurs									
9.1.	Rés. 11/04	Programme régional d'observateurs ² (nombre de navires suivis et couverture par types d'engins)	17.03.2017	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun navire dans le RAV de la CTOI en 2015.	
9.2.		• 5% obligatoire, en mer ($\geq 24m$) ²	Depuis le 01/07/2010	N/A	N/A	N/A	N/A		
9.3.		• 5% progressif, en mer ($< 24m$)	2013	N/A	N/A	N/A	N/A		
9.4.		• 5% progressif pour les débarquements artisanaux ²	17.03.2017	C	C	C	P/C	N'a pas fourni le niveau de couverture	
9.5.		Rapports d'observateurs	150 jours après la marée	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun navire dans le RAV de la CTOI en 2015.	
10. Programme de document statistique									
10.1.	Rés. 01/06	Rapport 1 ^{er} semestre	01.10	N/A	N/A	N/C	N/C	A fourni copies de documents statistiques complétés. Rapport obligatoire non fourni.	
10.2.		Rapport 2 ^e semestre	01.04	N/A	N/A	N/C	N/C		
10.3.		Rapport annuel ²	17.03.2017	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun navire dans le RAV de la CTOI en 2015.	
10.4.		Information sur les institutions et fonctionnaires autorisés	01.07.2002	C	C	C	C	Dernière mise à jour 08.09.16	
11. Inspections au port									
11.1.	Rés. 05/03	Programme d'inspections au port	01.07	N/C	N/C	C	C	A désigné un port.	
11.2.	Rés. 16/11	Liste des ports désignés	Au 31.12.10	C	C	C	C	Rapport reçu 24.07.13	
11.3.		Autorité compétente désignée		C	C	C	C	Rapport reçu 24.07.13	
11.4.		Périodes de notification préalable		C	C	C	C	Rapport reçu 24.07.13	
11.5.		Rapport d'inspection		3 jours après l'inspection	C	C	N/C	N/C	Aucun rapport d'inspection fourni
11.6.	Inspecte au moins 5% des LAN ou TRX	Depuis 01.03.2011	N/C	N/C	N/C	N/C	Aucune information fournie.		
11.7.	Refus de demande d'entrée au port		C	C	L	C	Aucun navire étranger refusé d'entrée au port.	Aucun thonier refusé	
12. Mesures relatives aux marchés									
12.1.	Rés. 10/10	Rapport sur importations, débarquements, transbordements des produits du thons et espèces apparentées	17.03.2017	N/C	N/C	L	P/C	A rapporté aucun débarquement au port en 2016.	

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent ¹	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
								Aucune information concernant transbordement et importation, source IOTC-2017-CoC14-IR12	

Commentaires sur le niveau d'application par le Kenya des mesures de conservation et de gestion de la CTOI tel que déterminé par le CdA13 en 2016.

Commentaires: En ce qui concerne le niveau d'application par le Kenya des décisions de la Commission, le Comité d'application, lors de sa 13^e session en 2016, a émis des commentaires sur certaines questions. Ces commentaires furent transmis au Kenya par le président de la Commission dans un courrier daté du 27 mai 2016.

• N'a pas déclaré les prises et effort et les fréquences de taille de ses pêcheries côtières, comme requis par la Résolution 15/02.
• N'a pas déclaré les prises et effort pour les requins, comme requis par la Résolution 05/05.
• Réponse à la lettre de commentaires non fournie.
• N'a pas fourni le rapport obligatoire sur les inspections au port, comme requis par la Résolution 05/03.
• N'a pas suivi au moins 5 % des débarquements ou transbordements, comme requis par la Résolution 10/11.
• N'a pas fourni le rapport obligatoire sur les importations, débarquements et transbordements de produits du thon et des espèces apparentées au port, comme requis par la Résolution 10/10.

Réponse : Le Kenya a fourni sa réponse à la lettre du Président de la Commission le 6 mai 2017

Problèmes actuels concernant le niveau d'application par le Kenya des mesures de conservation et de gestion de la CTOI, identifiés par le CdA14 en 2017.

Après examen du Rapport d'application 2017 du Kenya le président du Comité d'application a identifié les problèmes significatifs de non conformité suivants, pour discussion.

Questions de conformité	État actuel (2017)	État précédent (2016)
Questions de conformité répétées		
• Manque général d'application des mesures de la CTOI et de réponse de la part du Kenya.		
• N'a pas présenté les rapports et informations comme requis par les résolutions de la CTOI et par la Commission.		